

DELIBERATION N° 20

**Concession d'Aménagement « Cœur Historique de Dieppe »
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance
publique pour l'année 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : Nicolas Langlois

La Convention de Concession d'Aménagement pour la Restructuration du Cœur Historique de Dieppe, signée avec la Semad le 24 juillet 2012, modifiée par l'avenant n°1 du 14 mars 2014 prévoit dans son article 8-4 que « le droit de préemption urbain sera délégué au cas par cas à l'aménageur sans exclusivité, sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en annexe 2 et suivant les besoins de l'opération sur avis de l'aménageur ».

L'article L-1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département ».

Le présent rapport, rédigé par la Semad, fait état des conditions d'exercice de ces prérogatives effectuées pour le compte de la collectivité territoriale de Dieppe, pour l'année 2015, dans le cadre de l'opération de Concession d'Aménagement pour la Restructuration du Cœur Historique de Dieppe.

I/ Préemptions :

Pour l'année 2015, la Ville de Dieppe n'a pas eu l'occasion de déléguer l'exercice de ses droits de préemption (urbain renforcé, et sur les fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux) à la Semad.

II/ Les actions dans le cadre des Déclarations d'Utilité Publiques « DUP » :

a / Les acquisitions négociées à l'amiable :

En 2015, la Semad n'a procédé à aucune acquisition négociée à l'amiable.

b/ Les procédures d'éviction commerciale :

En 2015, la Semad n'a procédé à aucune éviction commerciale.

c/ Les procédures d'expropriation :

6 rue Pecquet cadastré AB 291 (2^{ème} DUP de travaux et 5^{ème} DUP parcellaire)

L'immeuble sis 6 rue Pecquet, propriété de Monsieur et Madame Leroy, a été ciblé dans la deuxième Déclaration d'Utilité Publique du 25 février 2002 prorogée par l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 et par la suite dans la cinquième Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation qui a été ratifiée par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005. Le Préfet a pris l'arrêté de cessibilité le 24 octobre 2011 et l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 12 décembre 2011. Le 25 janvier 2012, Monsieur et Madame Leroy ont saisi le tribunal administratif de Rouen pour contester l'arrêté de cessibilité qui les a déboutés de leur demande. Monsieur et Madame Leroy ont intenté un pourvoi en cassation contre l'ordonnance d'expropriation qui avait rejeté leur requête. L'arrêt de la Cour de Cassation du 24 septembre 2013 a rejeté leur pourvoi et les a déboutés de leur demande.

En 2014, la Semad a pu régler les indemnités d'expropriation pour un montant total de 62 375,60 €.

6 bis rue Pecquet cadastré AB 290 (2^{ème} DUP de travaux et 5^{ème} DUP parcellaire)

Cet immeuble fait partie d'un projet de restructuration de l'ensemble immobilier 6 et 6 bis rue Pecquet. L'immeuble sis 6 rue Pecquet, propriété de Monsieur Lebreton, a été ciblé dans la deuxième Déclaration d'Utilité Publique du 25 février 2002 prorogée par l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 et ensuite dans la cinquième Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation qui a été validée par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005.

Le Préfet a pris l'arrêté de cessibilité le 24 octobre 2011 et l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 12 décembre 2011. Monsieur et Madame Leroy ont intenté un pourvoi en cassation contre cette ordonnance, concernant à la fois le 6 et le 6 bis rue Pecquet. L'arrêt de la Cour de Cassation du 24 septembre 2013 a rejeté leur pourvoi et les a déboutés de leur demande.

En 2014, Semad a pu régler les indemnités d'expropriation pour un montant total de 52 500 €.

Il restera à indemniser le locataire commercial encore dans les lieux.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-3,
- le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
- la concession d'Aménagement Opah-ru du « Cœur Historique de Dieppe » signée avec la Semad le 6 juillet 2012, l'avenant n°1 signé le 14 mars 2014.

Considérant :

- que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de l'aménageur, « la Semad », de l'Opah-ru du « Cœur Historique de Dieppe »,
- l'avis de la commission municipale n°3 du 28 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
